

Compte rendu de la séance du 08 janvier 2019

Présents : MM et MMES Jean-Louis LENEGRE, BEAU Catherine, Laura BERNHARDT, Jean-Claude BRUN, Christelle CHABRILLAT Jean-Pierre DELCOURT,, Jacques GEROIX, et Alexandre MOMPLOT,

Absents excusés Alain DURAND, Michaël MOMPLOT et David TONY;

Secrétaire(s) de la séance:

Christelle CHABRILLAT

Ordre du jour:

1. création du poste d'agent recenseur
2. rémunération de l'agent recenseur

Délibérations du conseil:

création d'un poste d'agent recenseur occasionnel (DE 2019 001)

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement.

Article 1 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 16 décembre 2013 Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Sur le rapport du maire,

Article 2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La **création** d'un emploi temporaire dû à un accroissement d'activité à non complet à raison de 16.25 heures hebdomadaires, en raison du recensement de la population pour exercer les fonctions d'agent recenseur

Le candidat devra justifier d'un niveau d'étude de BEP.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019

Emploi : agent recenseur

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

Nomination et rémunération de l'Agent recenseur (DE 2019 002)

Le maire informe le Conseil municipal de la candidature de Madame Mélanie DECOUZE pour pourvoir le poste d'agent recenseur.

Rentrant dans les conditions recherchées, et n'ayant eu que cette personne d'intéressée par ce poste ; M le Maire propose donc de recruter Madame **Mélanie DECOUZE** en tant d'agent recenseur.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide :

3. de lui attribuer une rémunération d'une valeur de 709,27 € brut, correspondant à un temps non complet à **16.25/35^{ème}** de l'indice **Brut 348** et indice **Majoré 326**.
4. de lui attribuer une indemnité forfaitaire de **145 €** en vue de couvrir ses frais de déplacements sur la commune lors de ses différents voyages que lui incombe sa fonction d'agent recenseur afin de recenser l'ensemble de la population des différents hameaux qui constituent la commune de Rentières.

Cette rémunération sera versée au mois de février à la fin de la période de recensement de la population qui est prévue le 16 février 2019.

L'indemnité, quant à elle, lui sera versée un acompte de 75 € à la fin de janvier et le reste à la fin de la période de recensement.